

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MALZÉVILLE

ARRONDISSEMENT

Nancy

CANTON

Saint-Max

DÉPARTEMENT

Meurthe-et-Moselle

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2021

### DÉLIBÉRATION N° 2021\_035

**Rapporteurs : Bertrand KLING et Gilles MAYER**

### Objet : Organisation d'un conseil municipal sur la place de la Rivière – 1<sup>er</sup> juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt mai à dix-neuf heures, le conseil municipal de Malzéville, étant assemblé en séance ordinaire, en visioconférence, sous la présidence de Bertrand KLING, Maire.

Nombre de conseillers			Présent-es :
en exercice	présents	votants	
29	23	27	Bertrand KLING - Irène GIRARD - Jean-Marie HIRTZ - Malika TRANCHINA Gaëlle RIBY-CUNISSE - Gilles MAYER - Philippe BERTRAND-DRIRA - Stéphanie GRUET - Jean-Pierre ROUILLON - Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX - Daniel THOMASSIN - Aude SIMERMANN - Yves COLOMBAIN - Elisabeth LETONDOR - Gilles SPIGOLON - Anne MARTINS - Jean-Marc RENARD - Claire FLORENTIN-POIZOT - Paul LEMAIRE - Marie-Claire TCHAMKAM - Pierre BIYELA - Agnès JOHN - Camille WINTER
Date de convocation			Excusé-es :
14 mai 2021			
Date d'affichage			Pascal PELINSKI (procuration à Daniel THOMASSIN) - Alexandra VIEAU (procuration à Irène GIRARD) - Jessica NATALINO (procuration à Stéphanie GRUET) - Sophie DURIEUX (procuration à Jean-Pierre ROUILLON) - Corinne MARCHAL-TARNUS - Jean-Yves SAUSEY
28 mai 2021			
Transmis en préfecture le			
31 mai 2021			
Rubrique : 5.2			

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Malika TRANCHINA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Dans le cadre de l'épidémie de COVID – 19, la loi du 23 mars 2020 a instauré l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 31 octobre 2020.

Ce régime a été prolongé par décret à compter du 17 octobre 2020 puis confirmé par les lois du 14 novembre 2020 et du 15 février 2021, jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2021.

Un projet de loi présenté le 28 avril 2021 organise la sortie de l'état d'urgence sanitaire à compter du 2 juin. Celui-ci instaure un régime transitoire jusqu'au 31 octobre 2021. Dans ce cadre, le premier ministre pourra prendre certaines mesures restrictives.

Dans le même temps, le président de la République a présenté, le 29 avril 2021, le calendrier de sortie du confinement, chacune de ses étapes étant conditionnée à l'évolution de la situation sanitaire.

Compte-tenu de ce contexte et de la réglementation définie par les autorités pour faire face à la pandémie de COVID-19, la nouvelle municipalité, élue le 15 mars 2020 à l'issue du 1<sup>er</sup> tour du renouvellement général des conseils municipaux, n'a pu être installée que le 28 mai 2020. Les conseils municipaux liés à l'installation de la nouvelle équipe ont par ailleurs dû être organisés dans le cadre d'une réglementation restrictive n'autorisant la présence que d'un nombre très limité de personnes.

A la suite, et depuis le 19 novembre 2020, le conseil a systématiquement été organisé en visio-conférence. Le caractère public des séances a été garanti de différentes manières : invitation des membres du conseil des sages à participer aux visio-conférences et retransmission en direct du conseil sur youtube pour le conseil du 18 mars 2021.

Alors que la nouvelle municipalité est en fonction depuis près d'un an et compte-tenu de l'ensemble des éléments présentés ci-dessus, l'équipe municipale souhaite proposer aux habitants de la commune un rendez-vous démocratique en organisant un conseil municipal en plein air. Alors que le 3<sup>ème</sup> confinement va prendre fin et que la stratégie nationale de vaccination se déploie, celui-ci pourrait avoir lieu le 1<sup>er</sup> juillet 2021 sur la place de la Rivière.

Ce projet s'inscrit dans les valeurs portées par la municipalité, plus particulièrement la proximité et la transparence. Pour l'équipe municipale il s'agit de prendre l'initiative d'aller à la rencontre des habitants pour leur présenter et dialoguer avec eux autour des dossiers clé de la commune, c'est-à-dire de faire de la politique à « livre ouvert » en expliquant et justifiant clairement les décisions prises.

A travers ce projet de « conseil sur la place », l'équipe municipale souhaite proposer aux habitants :

- De mieux faire connaissance avec le conseil municipal élu le 15 mars dernier alors même que le contexte sanitaire et la réglementation ne l'ont pas permis auparavant,
- De mieux comprendre le fonctionnement du conseil municipal,
- D'avoir une meilleure appréhension des projets portés par la commune.

Même si la réglementation en lien avec la pandémie va s'assouplir dans les semaines et mois à venir, il semble important de garantir les meilleures conditions sanitaires pour ce rendez-vous démocratique auquel la mairie espère réussir à associer un nombre conséquent de citoyens.

Si le lieu de réunion habituel du conseil, la salle Michel Dinet offre une belle capacité d'accueil il semble, à l'équipe municipale, qu'organiser cette séance du conseil en plein air est plus à même de répondre à cet objectif de sécurité sanitaire.

Dès lors, il est proposé d'organiser la séance du conseil municipal prévue le 1<sup>er</sup> juillet 2021 sur la place de la Rivière.

Si les conditions sanitaires et la réglementation devaient à nouveau se durcir dans les semaines à venir, ce projet serait reporté à une date ultérieure.

La commission finances et ressources humaines a été informée de ce projet, lors de sa réunion du 12 mai 2021.

De la même manière, le maire a informé le préfet de Meurthe-et-Moselle de ce projet par courrier en date du 7 mai 2021.

**Le conseil municipal,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

*1 abstention : Camille WINTER*

**approuve** l'organisation de la séance du conseil municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2021 sur la place de la Rivière

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre figurent les signatures

Le Maire,

Bertrand KLING



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- **recours administratif gracieux auprès de mes services,**
- **recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy.**

